

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 10 Décembre 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 04 Décembre 2024. Présents :** BARBIER Daniel, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, LEMOINE Fernand, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine. **Excusés :** CLAVEL Eric (pouvoir à Forest J.Y.), FONGARO Laurent, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Rollin P.), LEROY Anne, LOUHET Damien, MARTIN Michel (pouvoir à Roy R.), MOREAU Alain (pouvoir à Moreaux J.). **Absents :** AUGER Catherine, BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, MAZOIRE Guy, SAURAT Jean-François.  
**Secrétaire de séance :** SIMONNET Pascale **En exercice : 44. Présents : 28. Votants : 32**  
*Retour de Daniel BARBIER*

### 15. Affaires Générales : Dossier cessation d'activité SUMIRIKO hangar Brossard – demande d'autorisation d'accès sur site – Rapporteur R. ROY

Le site actuel SUMIRIKO à Decize (*ancien site KLEBER, MICHELIN AVS, WOCO, ANVIS*), a fait l'objet de plusieurs audits et diagnostics de la pollution des sols depuis 1994, concernant l'usine des Caillots et un terrain annexe, dit « Hangar Brossard ».

Ces études ont montré l'existence de plusieurs zones de pollution du sous-sol, du fait des activités industrielles qui ont été menées sur ces terrains.

En 2009, au regard de la pollution de la nappe, ANVIS FRANCE, alors propriétaire des terrains, en concertation avec la DRIRE, a décidé d'élaborer un plan de gestion de la pollution du site.

Lors de la vente de la parcelle « Hangar Brossard » au SIOM de la Machine en 2011, le dossier de cessation d'activité du site n'a pas été finalisé, entraînant une obligation de suivi environnemental des piézomètres existants, imposés par l'administration.

Pour répondre aux recommandations du plan de gestion, le SIOM de La Machine a mis en place un suivi des eaux souterraines jusqu'en 2014. Le bureau d'études SITA avait recommandé l'arrêt des analyses en raison des résultats satisfaisants observés à l'époque.

Cependant, SUMIRIKO, qui vient au droit d'ANVIS France sur ce dossier, a l'obligation de clore le dossier de cessation d'activité. Pour cela, et en fonction des attentes de l'administration, deux scénarios peuvent se présenter :

- **Option 1 :** Arrêt des autosurveillances et absence de dossier pour les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) hors site.

Dans ce cas, SUMIRIKO ne sollicitera pas de nouvelles interventions sur site, ce qui permettra de clôturer définitivement le dossier.

- **Option 2 :** Maintien des autosurveillances et élaboration d'un dossier SUP hors site.

Cette option nécessitera une intervention sur le site « hangar Brossard » pour réaliser les analyses des eaux souterraines à partir des piézomètres existants. L'objectif sera de confirmer la conformité des résultats aux seuils réglementaires. En cas d'écart, des mesures complémentaires, telles que l'installation de nouveaux piézomètres dans la zone ou à proximité, pourraient être demandées.

SUMIRIKO sollicite donc la collectivité pour lui permettre d'intervenir sur site en cas de maintien des autosurveillances.

**Madame la Présidente propose au Conseil communautaire :**

- **D'autoriser la société SUMIRIKO** à accéder au site dit hangar Brossard en cas de maintien des autosurveillances et l'élaboration d'un dossier SUP hors site ;
- **De l'autoriser à signer** tout document ou convention pour la mise en œuvre de cette délibération

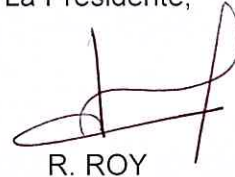
Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

**Fait à Decize, Le 10 Décembre 2024**

Certifié exécutoire par la Présidente,  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 12/12/2024  
Et de la publication le 12/12/2024

La Présidente

La Présidente,



R. ROY